



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

Préavis n° 14/2016

Objet du préavis

Fête Fédérale de lutte 2016, perception et affectation de la taxe sur les divertissements

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

La Fête Fédérale de lutte se tient tous les 3 ans et rassemble près de mille sportifs d'élite de toute la Suisse pratiquant la lutte à la culotte, le hornuss et le lancer de la pierre d'Unspunnen. L'Association fédérale de lutte suisse a décidé que la Fête Fédérale 2016 se tiendrait à Estavayer-le-Lac. La fête s'est déroulée sur 3 jours (du 26 au 28 août) et a drainé un public venant des quatre coins du pays, estimé à plus de 250'000 personnes. Cet événement a donné un retentissement médiatique et télévisé extrêmement important à la région organisatrice et lui a conféré un élan et une visibilité certains. Il s'est inscrit dans la ligne d'Air 14 Payerne qui, nous le rappelons, a attiré près de 400'000 visiteurs sur le site de l'aérodrome.

2. Historique

2.1. Position de la Municipalité de Payerne de l'année 2010

Par courrier du 20 août 2010 adressé au Conseil communal d'Estavayer-le-Lac et suite à la demande de ce dernier, la Municipalité de Payerne déclarait renoncer à tout encaissement de la taxe sur les divertissements relevant de la Fête Fédérale de lutte en suggérant au Comité directeur de la fête d'implanter le site de la manifestation de manière à ce que le secteur des entrées à la place de fête soit situé sur le territoire fribourgeois. Il était également demandé au Conseil communal d'Estavayer-le-Lac, en cas d'encaissement d'une taxe similaire, d'en verser une quote-part, en cas de bénéfice, à hauteur de 50% à la Coreb servant au financement d'un projet commun de portée régionale.

2.2. Demande d'octroi de garantie de déficit en faveur de l'organisation de la Fête Fédérale de lutte adressée par le Conseil communal d'Estavayer-le-Lac à son législatif.

Par message du 26 novembre 2010 et tenant compte de la position de la Municipalité de Payerne citée ci-avant, le Conseil communal d'Estavayer-le-Lac a proposé au Conseil général l'octroi d'une garantie de déficit en faveur de l'organisation de la Fête Fédérale de lutte et des jeux alpestres à Estavayer-le-Lac en 2016 d'un montant de Fr. 650'000.—, ce qui a été admis. A cette époque, Estavayer-le-Lac n'était que candidat à l'organisation.

Il faut savoir qu'une telle fête représente un budget de Fr. 29'000'000.—. Aussi, la même garantie de déficit a été accordée par l'Etat de Fribourg, portant le montant total à Fr. 1'300'000.—. Cette garantie de déficit est exigée par le cahier des charges élaboré par l'Association suisse.

Comme le rappelait Madame Christelle Luisier Brodard, Syndique, lors de la séance du Conseil communal de Payerne du 17 décembre 2015, la situation deviendrait difficile si la Commune de Payerne allait encaisser une taxe sur les divertissements alors que le législatif staviacois était appelé à accorder une garantie de déficit à l'organisation. Aussi, l'accord de 2010 entre les deux Communes, était acquis pour la Municipalité de la législature 2011 – 2016.

Le message du Conseil communal d'Estavayer-le-Lac de 2010 précisait que :

- si la garantie de déficit devait être engagée, la Commune d'Estavayer-le-Lac renoncerait à l'encaissement de l'impôt sur les spectacles ;
- si la manifestation était bénéficiaire, Estavayer-le-Lac encaisserait l'impôt sur les spectacles en proposant de reverser le 50% à la Coreb à condition que ce montant soit investi dans un projet sportif ou culturel d'intérêt régional, reprenant ainsi les termes de la lettre de la Municipalité de Payerne du 20 août 2010.

2.3. Position de la Commission des Finances de Payerne de 2015

La position de la Municipalité de 2010 a été validée par la Commission des Finances dans son rapport du 8 décembre 2015 sur le budget 2016. Nous nous permettons de citer ci-après les conclusions de la Commission des Finances sur le sujet : « *Cela étant, la Commission des Finances ne demande pas à la Municipalité d'intervenir auprès de la Commune d'Estavayer-le-Lac, mais l'invite simplement à contrôler que l'éventuelle affectation d'une taxe prélevée par la Commune d'Estavayer-le-Lac se fasse dans le sens des arrangements pris autrefois.* ».

2.4. Encaissement de la taxe sur les divertissements relative à Air 14

Il est intéressant de rappeler que la seule Commune de Payerne a encaissé un montant de Fr. 643'153.— relatif à la taxe sur les divertissements de la manifestation Air14, somme qui figure au compte de fonctionnement 2014 de la Commune de Payerne, alors que les impacts du meeting ont eu des conséquences, notamment en terme de trafic et de bruit, sur l'ensemble de la région.

3. Objet du préavis

Revenant à la teneur de la communication municipale du 9 juin 2016 adressée au Conseil communal et tenant compte des compétences du Conseil communal en termes d'arrêté d'imposition et de l'impossibilité pour les organisateurs de placer les entrées du site de la Fête Fédérale de lutte sur le territoire fribourgeois, la Municipalité adresse le présent préavis au Conseil communal.

Il a pour objet :

- en cas de déficit de la Fête Fédérale de lutte, que le Conseil communal décide de l'abandon de la taxe sur les divertissements de la Commune de Payerne ;
- en cas de bénéfice de la Fête Fédérale de lutte, que le Conseil communal décide que la Commune de Payerne se charge de l'encaissement de la taxe sur les divertissements et que le produit de cette taxe soit reversé pour moitié à la Commune d'Estavayer-le-Lac et pour moitié à la Coreb afin que ce dernier montant soit investi dans un projet sportif ou culturel d'intérêt régional ;

ceci selon les accords existants, garantissant ainsi les décisions prises en 2010.

4. Conclusions

Pour les raisons évoquées ci-dessus, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 14/2016 de la Municipalité du 31 août 2016 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'abandonner l'encaissement de la taxe sur les divertissements de la Fête Fédérale de lutte Estavayer2016, qui a eu lieu sur le territoire de la Commune de Payerne, ceci en cas de déficit de la manifestation ;
- Article 2** : en cas de bénéfice de la Fête Fédérale de lutte Estavayer2016, qui a eu lieu sur le territoire de la Commune de Payerne, d'encaisser la taxe sur les divertissements, conformément à l'arrêté d'imposition 2015/2016, et que le produit de cette taxe soit reversé pour moitié à la Commune d'Estavayer-le-Lac et pour moitié à la Coreb (ce dernier montant à investir dans un projet sportif ou culturel d'intérêt régional), ceci selon les accords existants depuis 2010.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 31 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

C. Luisier Brodard

S. Wicht

Municipaux délégués : Mme Christelle Luisier Brodard, Syndique
M. Eric Küng, Finances